

COVID-19 – Continuité pédagogique

Protocole à destination des professeurs du 2nd degré devant assurer une continuité pédagogique

La continuité pédagogique permet de maintenir un lien entre l'élève et ses professeurs.

Ce lien avec l'école et les apprentissages doit être maintenu sous des formes différentes. Il est important que chaque élève, qu'il ait une connexion internet ou non, bénéficie de cette continuité.

L'élève scolarisé dans le second degré a besoin d'être accompagné dans l'appropriation des ressources et des outils. Ses professeurs, le chef d'établissement, avec l'appui des corps d'inspection, veillent à ce que chaque élève renforce et poursuive ses apprentissages, en se référant aux ressources adaptées à son niveau.

Principes généraux

La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages.

Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour dans l'établissement.

Le travail demandé doit être régulier. Il doit pouvoir être réalisé dans un temps raisonnable, indiqué explicitement. Le temps consacré à chaque discipline doit être corrélé aux horaires habituels.

Les travaux proposés sont adaptés au niveau d'enseignement et aux capacités des élèves. Ils pourront être l'occasion de s'appuyer plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome.

Le chef d'établissement est l'interlocuteur privilégié pour l'accompagnement dans la mise en place de la continuité pédagogique.

Les corps d'inspection sont disponibles en appui et en conseil. Les équipes de professeurs ne doivent pas hésiter à solliciter leurs inspecteurs.

Supports de travail

La continuité pédagogique mobilise les supports usuels :

- Les ressources de l'Espace Numérique de Travail ;
- Des supports numériques, ressources créées par les enseignants et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque...) ;
- La plateforme du CNED « Ma classe à la maison » ;
- Les manuels scolaires en possession des élèves.
- Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels.

Il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au RGPD.

Modalités de mise en œuvre

INFORMER LES ELEVES

- S'assurer que les élèves savent utiliser les fonctionnalités spécifiques de l'ENT, les applications propres à la discipline.
- Expliquer aux élèves les modalités retenues pour travailler à distance : utilisation de l'ENT, travail en autonomie, utilisation de la plateforme du CNED.

SE FORMER

- S'assurer de sa propre maîtrise des outils de l'ENT (ressources sur le site de la DANE ou auprès de collègues).
- Se former à la mise en place d'une classe virtuelle :
http://ressources.cned.fr/Poitiers/EIFAD/ETUT/33/story_html5.html?lms=1
- Consulter la page dédiée aux ressources disciplinaires sur le site de la DANE : XXX

ADAPTER SES ENSEIGNEMENTS

- Prévoir des séquences compatibles avec un enseignement à distance.
- Réfléchir à l'utilisation des classes virtuelles et à leur articulation avec le travail en autonomie de l'élève.
- Adapter le travail demandé aux élèves (productions écrites...) aux contraintes de l'ENT.

ORGANISER LES ÉCHANGES AVEC LES ÉLÈVES ET LES FAMILLES

- Transmettre les documents pédagogiques par l'ENT, récolter les productions d'élèves.
- Transmettre des consignes aux parents pour la régulation de l'activité quotidienne.
- Informer les familles de la planification des envois et, le cas échéant, du planning d'ouverture des classes virtuelles.